



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

appels d'offres

Question écrite n° 22825

Texte de la question

Selon les dispositions du code de l'enseignement technique, le Conservatoire national des arts et métiers gère, sous le contrôle du ministre de l'éducation nationale, un dépôt de machines, modèles, outils, dessins, descriptions et livres dans tous les genres d'arts et métiers. La construction et l'emploi de ces outils et machines y sont enseignés. Les crédits nécessaires au fonctionnement du conservatoire, qui est doté de la personnalité civile, sont inscrits au budget du ministère de l'éducation nationale ; ils peuvent être versés sous forme de subvention à l'établissement en ce qui concerne les dépenses de matériels. M. Dominique Paillé demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie de bien vouloir lui indiquer si ces dispositions autorisent le Conservatoire national des arts et métiers à réaliser des prestations d'études techniques et juridiques pour le compte des collectivités publiques, notamment dans le domaine des transports ferroviaires, en réponse à des appels d'offres sans se placer en situation de concurrence déloyale vis-à-vis des entreprises du secteur concurrentiel.

Texte de la réponse

Le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) est un établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et professionnel placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Il constitue un grand établissement soumis aux dispositions de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur et des textes pris pour son application. Le CNAM a principalement pour mission d'assurer la promotion supérieure du travail et la formation professionnelle, il met en oeuvre des recherches et des enseignements pluridisciplinaires adaptés aux besoins essentiels des entreprises. Dans ce cadre, le CNAM peut assurer par voie de conventions des prestations de service à titre onéreux.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22825

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1998, page 6778

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1234